

Une ASIA pour perte de revenus liée à la maladie peut être accordée.

Bénéficiaires :

- Les personnels de l'éducation nationale, enseignants ou non enseignants, stagiaires ou titulaires, en position d'activité, en position de détachement au sein du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ou à la retraite ;
- Les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'Etat ;
- Les veufs et veuves d'agents décédés et leurs enfants orphelins à charge ;
- Maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire en fonction dans un établissement d'enseignement privé sous contrat en position d'activité ;
- Les AED et AESH rémunérés par les établissements mutualisateurs ;
- Personnels affectés dans l'enseignement supérieur du secteur public à l'exception des universités Lyon 1, Lyon 2, Lyon 3, Jean Monnet à Saint-Etienne, de l'ENS de Lyon et de l'Ecole Centrale de Lyon ;
- Les apprentis rémunérés sur le budget de l'Etat.

Conditions d'attribution :

- Aide financière allouée en fonction de la situation financière du demandeur.

Démarche :

Vous rapprochez du service social de la DSDEN du département d'affectation.
(Voir fiche « contacts »)